

**OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE POUR LA CIRCULATION
D'UN VEHICULE DE PLUS DE 3.5TONNES RUE DU DOCTEUR VERDIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser provisoirement la circulation interdite d'un véhicule de plus de 3.5 tonnes pendant les festivités du carnaval ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit avoir lieu du mercredi 5 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 5 mars 2025 de 9h00 à 12h00 le bus communal immatriculé CK-289-SD bénéficiera d'une dérogation de circulation de circulation d'un véhicule de plus de 3.5 tonnes et sera autorisé provisoirement à circuler rue du Docteur VERDIE à Arpajon pour la navette des seniors.

Article 2 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **26 FEV. 2025**



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD